

17 FEY. 2014

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## <u>Le Président</u> :

**Vu** la délibération en date du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

**Vu** la demande déposée par Monsieur Karim AYATE d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix.

**DECIDE** de conclure avec Monsieur Karim AYATE, ou avec toute forme de société médicale dont il pourrait être membre, un crédit-bail immobilier pour un local à usage de cabinet médical composant le **lot n° 15** de 44,90 m² et 55/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/4 du lot n°16** de 14,10 m² et 1/4 de 17/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 16 de la Maison de la santé à Artix,

**PRECISE** que ce contrat est conclu pour une durée de VINGT années commençant à courir le  $1^{er}$  mars 2014 pour finir le 28 février 2034,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 461,90  $\in$  HT soit un loyer annuel de 5 542,80  $\in$  HT indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 3ème trimestre 2013 qui s'est élevé à 1612.

